



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2022.23

**DECISION N° DS 2022.23 DU 20 OCTOBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N-2019-31 du 16 décembre 2019 de nomination de Monsieur Frédéric DEHAUT en tant que Directeur des Biologies, des Thérapies et du Diagnostic,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur des Biologies, des Thérapies et du Diagnostic à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, les lettres d'intention ayant pour objectif d'identifier des acteurs européens en tant que potentiels partenaires dans le cadre du dossier de candidature au Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le secteur de la santé, l'EFS étant chef de file du Groupement d'intérêt scientifique conclu à cette fin le 24 juin 2022.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 20 octobre 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang